

AVIS N° 04/25

SEANCE DU	16/01/2025
INTITULE	PORTANT OUVERTURE DE L'INTRODUCTION DU TITRE DE LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL Visa COSOB n°2024/06 du 31 /12/2024
MARCHE	Marché des titres de capital / Compartiment Principal

La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) porte à la connaissance du public l'ouverture de l'offre à prix fixe de la Banque de Développement Local (BDL) pour son augmentation de capital par appel public à l'épargne. Constituant une synthèse d'information générale, cet avis a pour objet de fixer les modalités pratiques de déroulement de l'opération.

INTRODUCTION

La Banque de Développement Local (BDL), fondée par décret n°85/85 du 30 avril 1985, est une institution bancaire, bénéficiant d'une expertise reconnue dans le financement des petites et moyennes entreprises (PME), dotée d'un réseau étendu, composé de nombreuses agences à travers le territoire national.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la BDL augmente son capital social à hauteur de 30%, par appel public à l'épargne, via une opération d'offre à prix fixe de 44 200 000 actions, au prix de 1 400,00 DA par action.

FICHE TECHNIQUE DE LA Banque de Développement Local

Dénomination sociale	Banque de Développement Local, par abréviation BDL
Date de création	30 avril 1985.
Capital social	103 200 000 000 dinars algériens divisé en 103 200 000 actions.
Siège social	05 Rue Gaci Amar, Staouali, Wilaya d'Alger.
Domaine d'activité	Les activités classiques d'une banque universelle à travers la collecte de l'épargne, la mise à disposition et la gestion des moyens de paiement, ainsi que l'octroi des crédits.
Implantation géographique	L'ensemble du territoire national.
Information des actionnaires	- Direction du Marketing et de la Communication - Centre d'Appels : 021.99.48.00 www.bdl.dz

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Nature des titres	Actions ordinaires.
Quantité offerte	44 200 000 actions.
Montant global de l'opération	61 880 MDA
Taux de l'augmentation	30 %
Prix de cession	1 400 DA par action
Période de souscription	Du 20 janvier au 20 février 2025, à 15h30 inclus.
Forme juridique des titres	Les actions sont nominatives, entièrement dématérialisées, inscrites en Compte Titres ouvert au nom des actionnaires chez des Teneurs de Comptes Conservateurs de Titres (TCC) et admises aux opérations d'Algérie clearing.
Date de jouissance	01 janvier 2024
Négociabilité des actions	Librement cessibles.
Chef de file/Syndicat de placement	BDL , CPA, BADR, BNA, CNEP-B, BEA, SGA, Invest Market et Tell Markets.

MODALITES DE L'OFFRE

Type Segment	A	B	C
Souscripteurs	Personnes physiques de nationalité algérienne résidentes	Investisseurs professionnels	Personnes morales de droit algérien
Montant de l'offre (DA)	24 752 000 000	18 564 000 000	18 564 000 000
En % du montant global de l'Opération	40%	30%	30%
Nombre d'actions	17 680 000	13 260 000	13 260 000
Prix de souscription	1 400 DA par action		
Minimum de souscription par investisseur	10 actions	1 000 actions	500 actions
Placement	Tous les membres du syndicat de placement.		
Modalités d'allocation	<p>1- Dans le cas où les demandes validées sont supérieures à l'offre objet de l'opération, la répartition des titres entre les demandeurs sera proportionnelle (au prorata).</p> <p>2- Dans le cas où les demandes validées sont inférieures à l'offre objet de l'opération, la répartition des titres entre les demandeurs sera maintenue et validée et le reliquat fera l'objet d'une annulation totale ou d'un report pour une autre opération qui ne dépassera pas les 12 mois à compter de la date d'obtention du visa COSOB.</p>		
Règles de transvasement	<p>- Dans le cas où la demande cumulée dans l'un des segments serait inférieure au nombre d'actions réservées, le reliquat sera affecté aux autres segments.</p> <p>- Au cas où la demande globale des actions sur un segment dépasse la quote-part de ce dernier, l'allocation au profit de la demande non satisfaite sera puisée sur un segment dont le plafond n'est pas atteint.</p>		

■ Conditions de souscription

Les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres devront respecter les règles suivantes :

- Le client devra être clairement identifié ;
- Toute demande de souscription doit être couverte par le montant total des actions demandées. Les montants seront bloqués dans les comptes espèces des demandeurs ouverts auprès des TCC jusqu'à la validation définitive des résultats de l'émission et du règlement/livraison des titres.

DEROULEMENT DE L'OPERATION

Centralisation	
<p>Les demandes de souscription recueillies par les Intermédiaires en Opérations de Bourse, membres du Syndicat de Placement, sont centralisées par la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV).</p> <p>A cet effet, les IOB, seront libres d'utiliser la plateforme de la SGBV dédiée à cette opération ou de transmettre un fichier des souscriptions selon la périodicité qui sera fixée par le comité de suivi.</p> <p>Le parquet de la bourse des valeurs sera ouvert, du dimanche au jeudi de 9h à 15h.</p>	
Traitement des ordres	
Contrôle et validation	<p>A la clôture de la période de centralisation, la SGBV procédera à la validation des demandes.</p> <p>A l'issue de cette phase, la SGBV transmet un état des demandes rejetées aux IOB concernés. Cet état énumère l'ensemble des demandes rejetées ainsi que leurs motifs de rejet.</p>
Vérification des conditions de Bourse	<p>A l'issue de la phase de contrôle et validation, la SGBV procédera sur la base d'un état des demandes validées à la vérification des conditions de Bourse.</p> <p>Dans le cas où l'opération est déclarée positive, la SGBV procédera à l'allocation des demandes validées selon les techniques arrêtées pour les besoins de cette opération.</p>



Allocation

Si les demandes validées sont supérieures à l'offre objet de l'opération, la répartition des titres entre les demandeurs sera proportionnelle.

Si la demande validée dans un segment est inférieure ou égale au nombre d'actions réservées pour ce segment, toutes les demandes seront satisfaites intégralement à 100%.

Enregistrement et Publication des résultats

Les résultats de l'opération seront enregistrés et rendus publics par la SGBV et ce, par la publication d'un avis de résultats au Bulletin Officiel de la Cote.

Règlement/Livraison

Le dénouement de l'opération sera assuré par le Dépositaire Central sur la base des fichiers transmis par la SGBV et ce, trois (03) jours ouvrables suivant la date de divulgation des résultats.

LE CALENDRIER DE L'OPERATION

	Etapes	Au plus tard
01	Publication au Bulletin Officiel de la Cote de l'avis relatif à l'opération d'introduction en Bourse	16 /01/ 2025
02	Ouverture de la période de l'offre	20 /01/2025
03	Clôture de la période de l'offre	20 /02 /2025 A 15h30
04	Clôture de la centralisation et la consolidation des demandes	24 /02 /2025 À 15h00
05	Validation et traitement de l'offre	26 /02 / 2025
06	Validation des résultats de l'opération par le Comité de Suivi et leur communication aux IOB et au dépositaire central « Algérie Clearing »	27/02/2025
07	Annonce des résultats de l'opération au Bulletin Officiel de la Cote	02 /03/ 2025
08	Règlement et livraison des titres	05 /03 /2025

Les dates peuvent faire objet de modification. Un avis SGBV relatif à cette modification sera publié au Bulletin Officiel de la Cote.

SUIVI DE L'OPERATION

Un Comité de Suivi, dont la présidence est assurée par la SGBV, sera mis en place. Il inclut les représentants de l'émetteur, la COSOB, Algérie clearing ainsi que les membres du syndicat de placement.

Le Comité de Suivi a pour rôle de :

- Suivre la conduite de l'opération et d'atténuer les contraintes surgissant, éventuellement, durant son déroulement.
- Prendre les décisions relatives au déroulement de l'opération en vue d'assurer la réussite de l'opération, tout en respectant l'intégrité du marché et la réglementation en vigueur.
- Servir de moyen de communication des taux d'avancement de l'opération et ses résultats finaux.
- Représenter un lieu de réflexion et de concertation pour les besoins de l'opération en question.
- Le Comité de Suivi fixe la fréquence de ses réunions qui se tiendront au siège de la SGBV.